

« Exilés morts en Méditerranée: un crime contre l'humanité »

Le Tribunal permanent des peuples (TPP)* s'est tenu à Paris, les 4 et 5 janvier 2018, sur la violation des droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées, et sur l'impunité qui l'entoure. Une session qui a vu le témoignage de Claude Calame sur les exilés, hommes, femmes et enfants, mourant chaque année par milliers, en Méditerranée, sur les causes de ce qu'il considère comme un crime contre l'humanité, et sur les responsabilités à cet égard dans l'UE.**

Désormais les chiffres sont connus; ils sont régulièrement publiés dans les médias. Quelle que soit leur origine, pour les exilées et les exilés qui tentent le passage vers l'Europe, du détroit de Gibraltar à la mer Egée en passant surtout par la Libye, la traversée de la Méditerranée est meurtrière: le passage clandestin sur les embarcations précaires fournies à grand prix par des passeurs a provoqué 3 283 morts en 2014, 3 785 en 2015, 5 143 en 2016, 3 116 en 2017 (sur un total, cette dernière année, de 5 362 exilés décédés dans le monde: chiffres fournis par l'Organisation internationale pour les migrations-OIM)⁽¹⁾.

Depuis le début des années 2000, les disparitions en Méditerranée des personnes exilées s'élèvent à près de quarante mille, hommes, femmes et enfants. Des exilées et des exilés fuyant des situations de détresse extrême, que, depuis l'installation des centres de tri que sont les «hotspots» en Grèce, à l'automne 2015, on répartit de force en deux catégories discriminantes: d'une part les demandeurs d'asile, c'est-à-dire

* Voir l'encadré p. 31.

** Développant le témoignage présenté au TPP, ce texte, « *en mémoire d'Etienne Tassin, penseur d'un monde commun, avec migrantes et migrants* », est issu (avec quelques adaptations pour répondre aux contraintes de publications d'H&L) de son blog sur Mediapart (<https://blogs.mediapart.fr/claude-calame>). Directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales-EHESS (Paris), Claude Calame est membre du Collectif de soutien de l'EHESS aux sans-papiers et aux migrants (section EHESS de la LDH) et de la commission « Migrations » d'Attac-France.

(1) Voir www.iom.int/fr/news/analyse-2016-des-deces-et-disparitions-de-migrants-dans-le-monde.

(2) « EUNAVFOR Med » est une mission navale de l'Union européenne créée en 2015, visant à démanteler les réseaux de passeurs de migrants.

susceptibles d'accéder très éventuellement au statut de réfugié; d'autre part les migrants, considérés comme « réfugiés économiques », et, à ce titre, passibles d'une expulsion immédiate.

Ce tri et ce rejet de femmes et d'hommes en situation d'extrême précarité n'est que l'une des manifestations de la fermeture des frontières extérieures de l'Union européenne. La conséquence la plus dramatique est la mort chaque année de plusieurs milliers de réfugiées et réfugiés, de migrantes et migrants, dont le seul délit est de tenter d'échapper à des situations menaçant leur survie.

La fermeture répressive des frontières de l'UE

En effet, depuis la signature des accords de Schengen (le 26 mars 1995), l'UE a assorti le principe de la libre circulation des personnes en son sein de l'interdiction d'entrée sur son territoire, de manière générale, à tout ressortissant extra-européen ne possédant pas un visa. En l'occurrence sont particulièrement visés les ressortissants de l'Afrique subsaharienne, les

réfugiés d'Erythrée et du Soudan, sans compter les exilés des pays en situation de guerre au Proche et Moyen-Orient.

Cette politique de fermeture des frontières aux personnes désormais accusées d'« immigration illégale » s'est traduite de différentes manières: par l'érection de barrières et de murs physiques de Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles à l'extrême ouest de la Méditerranée, jusqu'au mur sur le fleuve Evros entre le nord de la Grèce et la Turquie, ou la barrière de barbelés à la frontière turco-bulgare, au nord-est du bassin méditerranéen; par des contrôles policiers coordonnés et renforcés par l'agence Frontex, devenue Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, qui apporte un soutien logistique et pratique aux polices des frontières nationales; par de vastes opérations de filtrage des entrées irrégulières, telle l'opération répressive « Triton » qui a remplacé, dès novembre 2014, la campagne italienne d'accueil des migrants « Mare nostrum », ou telle l'opération « Sophia » (ou « EUNAVFOR Med »)⁽²⁾ de des-

truction des embarcations utilisées par les migrants, sous prétexte de lutte contre les passeurs et les trafiquants de migrants; enfin, par de larges mesures d'externalisation des frontières de l'UE, par exemple par le traité scélérat entre l'UE (le Conseil européen) et la Turquie de mars 2016, aux termes duquel ce pays retient sur son territoire, contre six milliards d'euros et le silence sur le non-respect des droits de l'Homme, pas moins de trois millions de réfugiés, ou par les accords récemment pris avec la Libye (opération « Sophia » de collaboration militaire avec les garde-côtes libyens, renforcement des camps de rétention, négociations avec les milices locales, etc.).

Une politique aux effets dramatiques

Du point de vue interne à l'UE, on peut ajouter l'érection de barrières aux frontières des pays membres (par exemple pour interdire le passage des exilés par la « route des Balkans ») par l'installation de « hotspots » (centres de tri entre demandeurs d'asile et « migrants économiques » destinés à l'expulsion) dans les pays limitrophes, tels que la Grèce ou l'Italie, par l'application pour les demandeurs d'asile d'un droit strictement individuel (alors que les camps de réfugiés qu'accueillent les pays du Sud sont fondés sur un droit collectif), par l'externalisation de frontières internes au profit de pays tiers dans le cadre de grandes opérations policières, en particulier en France (comme à Calais et dans le Pas-de-Calais, pour la Grande-Bretagne, ou, de manière inverse, dans la vallée de la Roya ou au col de l'Echelle, pour l'Italie).

Ainsi donc les institutions européennes, et, selon des modalités qui leur sont propres, les différents pays membres de l'UE interdisent l'accès aux frontières aux victimes de faits de guerre, de répression politique, de catastrophes écologiques et d'inégalités, dans le dénuement entretenu

Le tri et le rejet de personnes en situation d'extrême précarité n'est que l'une des manifestations de la fermeture des frontières extérieures de l'UE. La conséquence la plus dramatique est la mort chaque année, en Méditerranée, de plusieurs milliers de réfugiés et de migrants.



par une mondialisation purement économique et néocoloniale, au profit des pays les plus riches. Cette politique de fermeture et de répression à l'égard de celles et ceux qu'on accuse d'« immigration illégale » est consciemment organisée par la Commission européenne, en collaboration avec les pays de l'UE. Les conséquences en sont connues : outre les violences subies sur leur chemin vers l'Europe et jusqu'en Europe même (répression policière, racket, coups et blessures, viols, enfermement dans des camps de rétention, voire réduction en esclavage), chaque année des milliers de migrants, hommes, femmes et enfants trouvent la mort par naufrage en Méditerranée.

Un crime contre l'humanité ?

Les quarante milliers de disparitions et de morts entraînés par cette politique inscrivent sans doute ce chiffre sinistre dans la définition globale (et non juridique) que l'on a pu donner d'un crime contre l'humanité : soit « la violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux

d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux » ; et ceci par une action politique délibérée⁽³⁾. Mais, du point de vue juridique, rappelons surtout qu'au-delà de la persécution d'un groupe ou du recours systématique à la disparition forcée, l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (17 juillet 1998) désigne également comme crime contre l'humanité « les autres actes inhumains de caractère analogue (i. e. : meurtre, déportation, emprisonnement, réduction en esclavage, torture, persécution, etc.) causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale » ; et cela « lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque »⁽⁴⁾. Largement programmée, généreusement financée, la politique de l'UE à l'égard des personnes étrangères en situation de grande précarité est, sans aucun doute, intentionnelle. Les conséquences en termes d'« atteintes

(3) Jean-Philippe Feldman, « Crime contre l'humanité », in *Dictionnaire de la culture juridique*, Denis Alland et Stéphane Rials (dir.), Puf, 2003.

(4) Voir www.dih-croix-rouge.be/IMG/pdf/5.3.2_crimecontre-human_110601-2.pdf.



© JEANNE MENOULET, LICENCE CC

graves à l'intégrité physique» et à la «santé physique et mentale» sont connues.

S'il semble difficile de qualifier la politique européenne de fermeture des frontières d'*«attaque généralisée»* contre les exilées et les exilés, s'il est hasardeux dans cette mesure de saisir la Cour pénale internationale pour accuser la Commission européenne et le Conseil européen du crime

contre l'humanité que représentent les quelque quarante mille migrantes et migrants morts en Méditerranée depuis le début des années 2000, en revanche il faut porter plainte à l'égard de certains des acteurs de la politique d'interdiction d'entrée dans l'UE et de rejet des exilées et des exilés.

Responsabilités et acte d'accusation

La plainte doit être adressée en particulier à Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et à Dimitris Avramopoulos, directeur du service «Migrations et affaires intérieures» de la Commission européenne. Elle doit être doublée d'un appel au Parlement européen et d'une saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH).

Invoquer un acte assimilable à un crime contre l'humanité de la part des autorités de l'UE est d'autant plus légitime qu'avec les Etats-Unis, l'Union européenne est largement responsable des situations qui, au Proche et au Moyen-Orient comme en Afrique subsaharienne, contraignent à l'exil celles et ceux dont la survie est gravement menacée.

«**Avec les Etats-Unis, l'Union européenne est largement responsable des situations qui, au Proche et au Moyen-Orient comme en Afrique subsaharienne, contraignent à l'exil celles et ceux dont la survie est gravement menacée.**»

(5) Acronyme anglais (Brazil, Russia, India, China, South Africa) désignant les cinq principales économies émergentes du monde.

Du côté des faits de guerre les grands pays de l'UE apportent, au Proche et Moyen-Orient, un appui direct ou tacite à la politique impérialiste des Etats-Unis et désormais de la Russie : occupation de l'Afghanistan, guerre d'Irak, guerre de Syrie, guerre du Yémen, etc. Tout en accordant un soutien inconditionnel à Israël, en particulier contre les Palestiniens, ils soutiennent par ailleurs des régimes répressifs et meurtriers tels le régime saoudien ou le régime syrien. Du côté des situations de détresse économique et de la répression qu'elles impliquent, les pays de l'UE sont des acteurs déterminants, avec les Etats-Unis (et, dans une moindre mesure, les BRICS)⁽⁵⁾, d'une mondialisation purement marchande, économe et financière. Fondée sur un capitalisme dérégulé et relayée par de puissantes multinationales, en particulier dans le domaine de l'exploitation et du commerce des matières premières, cette mondialisation néocoloniale d'inspiration néolibérale n'a fait qu'accroître les énormes inégalités entre les plus pauvres et les plus riches ; par les «mesures d'ajustement structurel», ses acteurs bancaires ont systématiquement contribué à détruire les services assurant les besoins de base (alimentation, formation, santé) dans les pays les plus défavorisés.

L'assimilation possible des dizaines de milliers de disparitions et de morts d'exilées et d'exilés en Méditerranée, depuis le début des années 2000, à un crime contre l'humanité, et sa dénonciation en tant que telle ont non seulement un fondement humanitaire, mais aussi une raison politique. C'est donc aux autorités politiques de l'UE, et à leurs représentants, qu'il faut s'adresser en tant que plaignants. Ne l'oublions pas : l'exilé est non seulement un être humain, mais aussi un sujet de droit et un individu politique. ●

Le Tribunal permanent des peuples

Le Tribunal permanent des peuples (TPP) est un tribunal d'opinion, créé en 1979, qui agit de manière indépendante des Etats et répond aux demandes des peuples dont les droits ont été violés. Le but des audiences est de «*restaurer l'autorité des peuples lorsque les Etats et les organisations internationales ont échoué à protéger [leurs] droits*» et de dénoncer les actes qui ont porté atteinte à ces droits. Le TPP fait suite au tribunal Russel et s'appuie sur la Déclaration universelle des droits des peuples (Alger, 1976) et les grandes conventions internationales relatives aux droits de l'Homme. Une quarantaine de sessions se sont tenues, depuis sa création.

Le Tribunal tient, depuis juillet 2017, une série d'audiences sur les politiques migratoires et les violations des droits qu'elles engendrent.

Le TPP se compose de personnes venues du monde entier, garantissant son indépendance. Les sentences prononcées sont remises à des instances telles que le Parlement européen, la Cour européenne des droits de l'Homme, les commissions de l'ONU, les organisations internationales, régionales, humanitaires, etc.

Voir <https://intercoll.net/Tribunal-Permanent-des-Peuples>.